

Procès-verbal Comité syndical du 25 juin 2026 Pensol

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine BERNARDEAU - LA DUNE, Edwige GAGNEUR, Vincent FRANÇOIS, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Vincent L'HERMITTE, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Pierre HEBRARD, Justine DEGOS, Anne THOMAS, Benjamin MOUSNIER, Esther MARIS, Dominique VILLEVEYGOUX, Martine LAPELLEGERIE, Thibaut de SAINT-FLORENT, Sylvie AUZEMERY, Anaïs ANDRIEUX, Jean-Michel GELIN, Françoise LEMOINE, Isabelle SCHOEMAECKER, Éric COUSSY, Sophie DOMINGUES, Jean-Yves DESVALOIS, Marie-Joëlle MARIAUD, Christian GAILLOT, Diane de CASSON, Philippe BROUSSE, Frédéric VANDEN-BIL, Henri SEEGER, Marion GRUWÉ, Valérie PORTIER, Alice MARCHAUD, Jean-Pierre RIGOUT, Philippe ROBERT, Éric LAFONTAINE, Laurent ROUBINET, Claudine LATHIERE, Isabelle d'HERVÉ, Lucienne PAILLOT, Odile NICOLARDOT, Jocelyne MAILLARD, Coralise PAUGAN, Jean-François PUYPELAT, Chouchane MONZON, Ghislaine BRACHET, Catherine HUA, Brigitte RIVIERE, Céline DUDOGNON, Gabrielle LAVY, Céline LIQUET, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Bénédicte SOPIN, Michel MARTINET, Gabriel DUMONT, Nathalie BAILLET, Marc PASSIÉ, Joël FAYEMENDY, Solange COTTA, Michèle NOEL-REYROL, Frédéric FAURIO, Catherine MULLER, Margaux DUCHET, Aurélie PEYRONNET, Léonie BILLY, François CRETE, Audrey BOUREAUD, Stéphanie DELAGE, Anne-Marie de MONTCALM, Éric FAURE, Jean-Christophe CARPE, Éric ROULAUD, Fabrice KINTING, Pascal PRIVAT, Fabien HABRIAS, Éric FORGENEUF, Francine BERNARD, Bernard BAZINET, Sylvie GOURAUD, Pascal MECHINEAU, Michelle CANTET-DESEMERY, Pierre MILLET-LACOMBE, Christelle THORE, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Isabelle LAVALLEY, Clothilde DUGARET

Excusés et absents :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD

Collège départemental : Mélanie CELERIER

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Yannick MERLE, Aude CHALLIER, Patrick BERNARD, Hervé BROUSSE, Alexandre ROBY, Béatrice CONTAMINE, Christine LELAY, Andréa MEYER, Véronique LAMBERT, Marie-France GUENE, Marylou DUVAL, Antoine GOUGEON, Nathalie SELIEZ, Marius MANDIN, Evelyne TOUGOURIAN, Sylvain DELEU, Fabienne AUDIBERT, Martine MOLLON, Lionel MANTOVAN, Anne-Cécile LEMOULLEC, Nathalie CRAMAREGEAS, Jérôme POULAIN, Christian ALLARY, Muriel GARAUD, Claire de VANDIERE, Judith BOUWMEESTER, Marie MERLE-AUPY, Emmanuel STARCKY, Anne REUTIN, Louis BRUNET, Philippe LATOUILLE, Jacques BARRY, Yannick CHAMINADE, Patrick MAZEAU, Nadine BOULESTEIX, Bertrand VILLEVEYGOUX, Thierry JEAN

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD à François VINCENT, Jonathan PRIOLEAUD à Colette LANGLADE

Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Yannick MERLE à Clothilde DUGARET, Aude CHALLIER à Léonie BILLY, Hervé BROUSSE à Justine DEGOS, Nathalie SELIEZ à Jean-Yves DESVALOIS, Sylvain DELEU à Philippe BROUSSE, Anne-Cécile LEMOULLEC à Maryline FORGENEUF, Jérôme POULAIN à Éric LAFONTAINE, Muriel GARAUD à Claudine LATHIERE, Judith BOUWMEESTER à Gabriel DUMONT, Marie MERLE-AUPY à Michel MARTINET, Louis BRUNET à Sylvie AUZEMERY, Jacques BARRY à Laurent ROUBINET, Yannick CHAMINADE à Fabrice KINTING, Patrick MAZEAU à Clothilde DUGARET, Nadine BOULESTEIX à Stéphanie DELAGE, Thierry JEAN à Jean-François PUYPELAT

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	5	7	15.3	107.1	235.3
Collège des Départements	4	3	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	85	101	1	101	
TOTAL	135	93	112	-	235.3	

Le quorum est atteint.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES accueille les participants et remercie la municipalité de Pensol pour le prêt de la salle, en dernière minute pour cause de canicule.

Ouverture de séance à 18h15.

La Présidente constate que le quorum est atteint.

Dominique VILLEVEYGOUX est désigné secrétaire de séance.

En ouverture, l'oeuvre qui a été décorée le 12 juin lors de l'accueil des délégués du parc à Cussac a été dévoilée. C'est urne qui va servir à voter en séance. Céline GIRY, la créatrice membre du Pôle métiers d'art de Nontron et du Périgord-Limousin en a profité pour dire un mot sur la menace qui pèse sur le PEMA. Un poste risque ne pas être renouvelé.

Puis, la Présidente et le directeur font l'appel des élus présents en séance.
Le nouveau Comité syndical est officiellement installé.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES dont c'est le dernier comité syndical en tant que présidente, lit un mot à l'assemblée pour marquer son départ. Elle remercie les élus et l'équipe technique du Parc.
Elle annonce que le 1^{er} point de l'ordre du jour peut se tenir.

1/ Election de l'exécutif du Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin – Binôme Présidente/1er Vice-président - Délibération 26-2026

Rapporteur : le doyen de l'assemblée, Christian GAILLOT, délégué de Lussas-et-Nontronneau

Le déroulement du scrutin est présidé par Christian GAILLOT en sa qualité de doyen en exercice du Parc naturel régional Périgord-Limousin, assisté de Marion GRUWÉ en sa qualité de plus jeune membre de l'assemblée.

En application des statuts, 1 binôme s'est déclaré candidat :

- Colette LANGLADE et Emmanuel DEXET

Ils présentent chacun les motivations de leur candidature.

Il convient de procéder à l'élection du binôme exécutif, à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- Colette LANGLADE et Emmanuel DEXET : 225,3 voix
- Votes blancs : 5
- Votes nuls : 5

➔ À la majorité le Comité syndical élit Colette LANGLADE, Présidente du Parc naturel régional Périgord-Limousin et Emmanuel DEXET 1^{ER} vice-Président.

Colette LANGLADE remercie l'Assemblée. Elle salue Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES et la remercie pour ses plus de 3 ans de présidence.

2/ Election des représentants et installation du Bureau syndical du PNR Périgord-Limousin - Délibération 27-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

2 élus ont quitté la réunion. Leurs pouvoirs ne sont plus valables. Ils ont eux-même donné pouvoir :

- Michel MARTINET à Diane de CASSON
- Léony BILLY à Michelle CANTET-DESEMERY

QUORUM : 233.3

La nouvelle Présidente élue indique qu'on peut désormais procéder à l'élection des représentants du Bureau syndical.

Selon les statuts du Parc, le Bureau syndical est composé de plusieurs Collèges :

⇒ **Collège de la Région Nouvelle-Aquitaine**

La Région a désigné 4 délégués parmi les délégués siégeant au Comité syndical :

- M. Jean-Pierre RAYNAUD
- Mme Colette LANGLADE
- M. François VINCENT
- Mme Florence JOUBERT

⇒ Collège des Départements

Les Départements ont désigné chacun 1 délégué et 1 suppléant parmi les délégués siégeant au Comité syndical :

1/ Département de la Haute-Vienne :

- Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES (Titulaire)
- M. François BOISSERIE (Suppléant)

2/ Département de la Dordogne :

- M. Pascal BOURDEAU (Titulaire)
- Mme Mélanie CELERIER (Suppléante)

⇒ Collège des Communes, Intercommunalités et Villes Portes

► Collège des communes :

Sous la présidence du doyen d'âge des délégués communaux, le collège des communes doit élire 6 délégués issus des communes de Dordogne et 6 délégués issus des communes de Haute-Vienne.

L'élection a lieu à bulletin secret en début de séance sous la présidence de Christian GAILLOT.

RESULTATS

72 votants – 2 blancs – 1 nul

SONT ELUS

Dordogne

- Henri SEEGERs – Miallet
- Marc PASSIÉ – St-Paul-la-Roche
- Bernard JARRY - Chalais
- Vincent L'HERMITTE - Busserolles
- Solange COTTA – St-Priest-les-Fougères
- Jocelyne MAILLARD – St-Barthélémy-de-Bussière

Liste entière 69 voix.

Haute-Vienne

- | | |
|---|---------|
| - Diane de CASSON – Maisonnais-sur-Tardoire | 69 voix |
| - Thibaut de SAINT-FLORENT – Chéronnac | 67 voix |
| - Anne REUTIN – Videix | 67 voix |
| - Chouchane MONZON – Saint-Cyr | 65 voix |
| - Sylvie AUZEMERY - Cussac | 64 voix |
| - Jean-Pierre PATAUD – St-Laurent-sur-Gorre | 59 voix |

René MALLEFONT – Les Cars n'a pas été élu. Il a recueilli 29 voix.

Emmanuel DEXET, élu 1^{er} vice-président siège de fait au Bureau syndical.

► **Collège des Intercommunalités :**

Chaque communauté de communes adhérente a désigné, selon la strate démographique dont elle relève, un à trois représentants au Bureau syndical :

CC Périgord nontronnais :

- M. Bernard BAZINET
- Mme Francine BERNARD
- M. Éric FORGENEUF

CC Périgord-Limousin :

- M. Fabrice KINTING
-

CC Périgord Dronne BELLE :

- M. Bertrand VILLEVEYGOUX

CC Pays de Nexon-Monts de Châlus

- M. Jacques BARRY
- M. Eric FAURE

CC Ouest Limousin :

- Mme Anne-Marie de MONTCALM
- M. Louis BRUNET

CC Porte océane du Limousin

- M. Fabien HABRIAS

CC Pays de Saint-Yrieix

- M. Pierre MILLET-LACOMBE

En complément, deux délégués représentant les EPCI à fiscalité propre doivent être élus par leurs pairs parmi les membres du Comité syndical.

Les candidats ont été invités à se déclarer dans les cinq jours ouvrés avant la séance. En l'absence d'un nombre suffisant de candidatures, la liste des candidats pourra être complétée en séance.

L'élection a lieu en début de séance.

Aucun élu n'a souhaité se porter candidat. Les 2 postes restent vacants.

► **Collège GEMAPI :**

Les statuts prévoient que deux représentants du collège GEMAPI siègent au Bureau syndical du Parc : le Président et le Vice-président de la Commission GEMAPI, élus par cette Commission.

La Commission GEMAPI s'est réunie le 9 juin 2026 et a désigné :

- M. Pascal MECHINEAU, Communauté de communes Périgord Nontronnais ;
- Mme Michelle CANTET DESEMEY, Communauté de communes Périgord Nontronnais.

► Collège des Villes-Portes :

Le collège des villes-portes est composé de deux représentants au Bureau syndical.

Les représentants des villes-portes doivent élire, parmi leurs membres :

- un représentant issu des villes-portes de Dordogne ;
- un représentant issu des villes-portes de Haute-Vienne.

L'élection a lieu en début de séance.

Aucun candidat de Dordogne ne souhaite se déclarer. Il y a un consensus pour laisser la place à un autre candidat de Haute-Vienne.

Il y a 2 candidats :

- Jean LE GOFF – Nexon
- Lucien COINDEAU – St-Junien

A la demande du collège des villes-portes, le vote a lieu à main levée.

RESULTATS

6 votants – 0 blanc – 0 nul

SONT ELUS :

- Jean LE GOFF – Nexon
- Lucien COINDEAU – St-Junien

➔ Le Comité syndical prend acte du résultat des élections et des désignations des représentants, installe le Bureau syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

3/ Délibération portant délégation d'attributions du Comité syndical à la Présidente et au Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin - Délibération 28-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

→ À l'unanimité, le Comité syndical décide de modifier les délégations de pouvoir accordées au Bureau syndical et à la Présidente et décide de déléguer au Bureau syndical et à la Présidente, pendant toute la durée de leur mandat, les attributions suivantes :

I. En matière de ressources humaines

A. Délégations accordées au Bureau syndical

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical les attributions suivantes :

- modifier le règlement relatif aux frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus ;

- décider du montant de la participation à la protection sociale complémentaire ;
- modifier le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

B. Délégations accordées au/à la Président(e)

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- prendre toute décision relative à l'accueil des stagiaires et à leur gratification ;
- signer les conventions de prestation de services et de mise à disposition de personnel ;
- signer les contrats de travail, leur renouvellement, toutes les pièces et documents nécessaires, dans la limite des crédits ouverts au budget, concernant le remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible relatif à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée ;
- signer les conventions de bénévolat.

II. En matière de finances

A. Délégations accordées au Bureau syndical

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical les attributions suivantes :

- approuver les conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement, d'un coût compris entre 10 000 € et 50 000 € ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et signer les actes nécessaires à cet effet.

B. Délégations accordées au/à la Président(e)

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- autoriser les admissions en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions telles que votées par le Comité syndical ;
- signer les conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 € ;
- autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- procéder au remboursement anticipé des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice ;

III. En matière d'assurance et juridique

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- approuver les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ester en justice au nom du Syndicat Mixte, défendre les intérêts du Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, désigner les avocats, notaires, commissaires de justice, experts ou conseils nécessaires, et régler les frais et honoraires correspondants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat Mixte.

IV. En matière de commande publique

Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, contrats et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme, jusqu'à un montant de :
 - 90 000 € HT pour les fournitures et services ;
 - 350 000 € HT pour les travaux ;
- pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du montant initial ;
- procéder aux acquisitions de matériel nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles applicables à la commande publique ;
- signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constitués avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, tant en matière de travaux que de fournitures et de services ;
- décider de l'adhésion aux centrales d'achat.

V. En matière d'avis du Parc naturel régional

Le Comité syndical délègue au Bureau syndical le soin d'émettre les avis sollicités auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin en application du Code de l'environnement, notamment sur les documents mentionnés à l'article R.333-15 du Code de l'environnement et sur les projets soumis à évaluation environnementale envisagés sur le territoire du Parc.

Lorsque les délais de consultation ou l'urgence ne permettent pas de réunir le Bureau syndical, le Comité syndical délègue au/à la Président(e) le soin d'émettre ces avis.

Les avis émis par délégation sont présentés pour information à la réunion suivante du Bureau syndical et du Comité syndical.

Matières exclues de toute délégation

Demeurent de la compétence exclusive du Comité syndical :

- le vote du budget ;
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte financier unique ou, le cas échéant, du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
 - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
 - les modifications statutaires ;
 - l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public ;
 - la délégation de la gestion d'un service public ;
 - les décisions de principe relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI et aux autres missions mentionnées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, notamment l'approbation des programmes d'intervention, des opérations nouvelles, des conventions structurantes de transfert, de délégation ou d'exercice de compétence, des plans de financement propres à ces opérations, ainsi que toute décision modifiant substantiellement les conditions d'exercice de ces compétences ;
 - la création, modification ou suppression des emplois permanents ;
 - la fixation des contributions statutaires des membres ;
 - la création, modification ou suppression d'un budget annexe ;
 - l'approbation ou la modification de la charte du Parc naturel régional ;
 - les décisions relatives au périmètre classé, au périmètre d'étude ou au classement du Parc naturel régional ;
 - la fixation des indemnités de fonction des élus ;
 - toute décision que la loi, les règlements ou les statuts réservent expressément au Comité syndical.

L'exclusion relative à la GEMAPI ne fait pas obstacle à l'exécution régulièrement adoptées par le Comité

syndical en matière de GEMAPI ou au titre des autres missions mentionnées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Lorsque le Comité syndical a approuvé l'opération, son plan de financement ou les conditions de sa mise en œuvre, le/la Président(e) est autorisé(e) à signer les actes d'exécution correspondants, notamment les demandes de subventions, conventions d'exécution, ordres de service, actes administratifs, pièces financières et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour les marchés publics afférents à ces opérations, cette autorisation s'exerce dans les limites fixées par la présente délibération en matière de commande publique, ou dans les limites d'une autorisation spécifique donnée par le Comité syndical dans la délibération approuvant l'opération.

Les actes ainsi signés sont présentés pour information au Comité syndical dans le cadre du compte rendu des délégations.

, par le/la Président(e), des décisions **Abrogation des délibérations antérieures**

La présente délibération abroge les délibérations suivantes :

- délibération n°132-2022 relative à la délégation du Comité syndical au/à la Président(e) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin en application de la réglementation de la commande publique en vigueur ;
- délibération n°67-2024 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au/à la Président(e) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- délibération n°93-2024 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au/à la Président(e) du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

VI. Compte rendu au Comité syndical

La Présidente rend compte des attributions exercées par délégation du Comité syndical lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Il/elle rend également compte des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations accordées par le Comité syndical.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation à la Présidente sont prises, en cas d'empêchement de celle-ci, par le 1er Vice-président.

VII. Délégations de signature

La Présidente pourra donner, par arrêté nominatif, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services, au directeur général adjoint, à la secrétaire générale, aux responsables de pôle et de service, dans les conditions prévues par les statuts et par la réglementation applicable.

Ces délégations de signature pourront porter sur les actes relevant des attributions propres de la Présidente ainsi que, sauf disposition contraire, sur les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Elles ne pourront avoir pour effet de permettre la signature d'actes relevant de matières expressément réservées au Comité syndical, sauf lorsqu'il s'agit d'actes d'exécution d'une décision préalablement adoptée par celui-ci.

VIII. Exécution

La Présidente ou son/sa délégataire signera toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Indemnités de fonction de l'exécutif du Parc (Présidente et Vice-présidents) en fonction de la superficie– Délibération 29-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

Considérant qu'il est proposé de fixer les indemnités de fonction à hauteur de 50 % des plafonds applicables, soit :

- 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le/la Président(e) ;
- 7,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-président(e)s ;

Fonction	Nombre maximum concerné	Taux proposé au vote	Montant brut mensuel indicatif au 01/01/2026
Président(e)	1	15,50 % de l'IB terminal	637,13 €
Vice-président(e)	8	7,50 % de l'IB terminal	308,29 € par Vice-président(e)

Considérant que les indemnités seront versées aux élus concernés à compter de l'exercice effectif de leurs fonctions ;

- → À l'unanimité, le Comité syndical décide de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle de la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre indicatif au 1er janvier 2026, 637,13 € bruts mensuels, décide de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-président(e)s du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à 7,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre indicatif au 1er janvier 2026, 308,29 € bruts mensuels, précise que ces indemnités évolueront automatiquement en fonction de la valeur du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat mixte et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Renouvellement de la ligne de trésorerie du PNR PL – 2026- Délibération 30-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

En 2025, le Parc bénéficiait au Crédit agricole Charente-Périgord d'une ligne de trésorerie de 350 000,00 € qui arrivera à échéance le 28 juillet prochain. Afin que le syndicat puisse honorer ses obligations jusqu'au versement effectif des subventions attendues, il est envisagé pour 2026 de renouveler cette ligne.

Le Crédit agricole Charente-Périgord a émis la proposition suivante :

- Montant : 400 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Droits de timbrage - Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 1 200,00 € (0.30% du montant global de la ligne)
- Dernier Euribor 3M connu : 2,226 (mai 2026 - taux variable indexé sur Euribor Moyen 3 mois)
- Marge : 1,00
- Taux de départ : 3,2260% (modifiable chaque mois)

- Remboursements : possible, partiel ou total, sur demande écrite du Syndicat par mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement.
- Intérêts : Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement. Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage.

→ À l'unanimité, le Comité valide la proposition du Crédit agricole Charente-Périgord pour renouveler sur une durée d'un an la ligne de trésorerie du Parc pour un montant de 400 000,00 € et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6/ Animation et programme d'éducation au territoire 2024/2026 - Demande de subvention européenne FEDER 2024-2026 - Délibération 31-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

Le Programme Opérationnel FEDER 2021/2027 comprend l'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution ».

L'animation et les actions d'éducation au territoire menées par le Parc naturel régional Périgord-Limousin peuvent être subventionnées par l'Union européenne au titre de cet objectif.

Afin d'être plus efficace et réactif, le service instructeur des fonds européens de la Région Nouvelle-Aquitaine sollicite un seul dossier qui couvre plusieurs années.

Pour les années 2024 à 2026, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	264 937,37 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 471,21 €
Frais de mission	6 107,81 €	U.E : Feder Nouvelle-Aquitaine	287 857,20 €
Frais indirects	14 420,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	84 830,11 €
Prestations	152 332,76 €	Autofinancement Parc	14 639,42 €
TOTAL TTC	437 797,94 €	TOTAL	437 797,94 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve le projet, valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

7/ Création de deux emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activités – Délibération 32-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est rappelé au Comité syndical que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il est également rappelé que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Dans ce cadre, deux besoins ponctuels ont été identifiés en 2026 pour les programmes Paiements pour services environnementaux menés et LIFE Abeilles. Ces missions présentent un caractère temporaire et ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents du syndicat, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'elles représentent.

1. Emploi non permanent créé dans le cadre du programme Paiements pour services environnementaux

Cette mission portera notamment sur la réalisation de diagnostics flore et habitats, de relevés pédologiques pour la détermination des zones humides, l'évaluation de la gestion en place et de l'état de conservation des milieux, la proposition d'orientations simples de gestion des zones humides et de protection de la ressource en eau, ainsi que la saisie et la cartographie des données sous SIG.

Elle impliquera également des visites de terrain et des échanges individuels avec les exploitants concernés.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial, à temps complet, soit 35/35e, afin d'assurer cette mission dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 4 mois, dans la limite maximale de douze mois, renouvellement compris, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

2. Emploi non permanent créé dans le cadre du programme LIFE Abeilles sauvages

Dans le cadre du programme LIFE Abeilles sauvages, il est nécessaire de prévoir la réalisation du livret pédagogique du programme LIFE Wild Bees.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer, à compter du 1er juillet 2026 un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème, afin d'assurer cette mission dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 mois dans la limite maximale de 12 mois, renouvellement compris, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

→ À l'unanimité, le Comité syndical décide de créer ces 2 postes selon les conditions exposées ci-dessus et autorise l'autorité territoriale à signer les contrats correspondants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTE D'INFORMATION

- Prochain Comité syndical le Jeudi 9 juillet, 18h à St Mathieu

Colette LANGLADE conclut en remerciant l'Assemblée. Elle indique que c'était un Comité particulier avec beaucoup de votes pour installer les instances. Les prochaines réunions seront moins longues et pourront laisser plus de place aux projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Villeveygoux D



Le 20/7/26

